

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2016 /139

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de la Mairie en date du 19 juillet 2016

CONSIDERANT que pour permettre aux entreprises, de réaliser des travaux à l'école publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les rues concernées**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.**ARRETE****Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à la Mairie.**Article 2-** Pendant les travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier et dans la rue Nationale entre la rue Jean Jaurès et le monument aux morts.
La circulation sera en sens unique dans le sens Sud Nord entre le 55 et 49 rue Nationale.
Installation d'un STOP au 62 rue Nationale dans le Sens Sud Nord.
Pendant la destruction des bâtiments le stationnement sera interdit dans la rue de la Scie.
Création d'un dépose minute le long de la Place François Mitterrand sur 25 mètres.
La circulation sera interdite le temps nécessaire des livraisons.**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur le **25/07/2016 le temps nécessaire des travaux****Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal du stationnement, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.**Article 6-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques de la commune

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 20 juillet 2016

Par délégation du Maire
I. DUGUAL'Adjoint
Mme A. VIALLET